

# Une ahurissante victoire juridique de l'islamisme, aux terribles conséquences potentielles

Une juge du TGI a prononcé ce vendredi 12mars 2010 en référé une ordonnance de retrait d'une affiche du Front National mettant en cause l'islamisme en France amené par des djihadistes algériens, en déclarant dans ses attendus que: « *cette affiche est non seulement de nature à provoquer un sentiment de rejet et d'animosité à l'encontre d'un groupe de personnes dont sont visés les pratiques religieuses, les femmes et la nationalité ...*»

Comment décoder ce jugement, sans ambiguïté :

□ Le port de la burqa ou voile intégral est considéré par la justice française comme une pratique religieuse licite, et stigmatiser cette pratique est un trouble à l'ordre public

□ Stigmatiser ce port du voile intégral est alors considéré par la justice française comme une agression envers les femmes qui le portent, et donc comme un délit de nature justement de trouble à l'ordre public.

□ Rappeler l'offensive islamique apportée par des djihadistes algériens est interdit par la justice française et relève du secret d'état inviolable; le révéler est donc un trouble à l'ordre public

Et ainsi, si dénoncer le port de la burqa et autre forme du voile intégrale est considéré comme une pratique religieuse licite et de ce fait est un trouble à l'ordre public, il s'agit bien de la reconnaissance dans les faits d'un délit de blasphème; c'est l'Eglise Catholique qui a fait introduire officiellement par une loi récente le délit de blasphème en Irlande qui doit être contente ! ; sa stratégie d'alliance avec les forces islamiques en France porte ses fruits!!

Si stigmatiser le port du voile intégral est considéré comme une agression envers les femmes qui le portent et donc relève d'un trouble à l'ordre public, c'est reconnaître que le statut de la femme emburqabée est d'une haute valeur morale qu'il faut protéger: les pétitions pour une loi interdisant le port en public du voile intégral deviennent alors, elles aussi, un délit de nature de trouble à l'ordre public.

Si rappeler que les djihadistes viennent essentiellement d'Algérie dans notre pays est un trouble à l'ordre public, c'est accepter la censure de l'information, instituée quand un pays étranger est mis en cause, notamment quand il y a pression du gouvernement de ce pays étranger, comme cela a été le cas par le gouvernement algérien dans cette affaire.

Mais c'est le FN qui a fait cette affiche, diront les bonnes consciences, et tout est bon pour le condamner!!! Qui s'insurge contre le référé du TGI à Marseille soutient le FN, prétendent ces bonnes consciences!

Eh bien non , cela n'a rien à voir.